

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2010

Publication : 19/03/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité

Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service



Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2010 00121

ARRETE

DA

Du

1 - MARS 2010

**PORTANT fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2010 de l'EHPAD
de l'Hôpital Local de MASEVAUX**

- VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;
- VU** l'arrêté DDASS/DSOL n° 2008 00718 du 19 décembre 2008 portant extension de la capacité de l'hébergement à 126 places par transformation de 45 places de soins de longue durée et 15 places de soins de suite ;
- VU** la convention tripartite 2010-2014 en cours de signature ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance signée le 5 octobre 2007 et son avenant en cours de signature ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 2 263 009,03 €.
- Dépendance : 754 498,01 €.

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} février 2010** pour l'EHPAD de l'Hôpital Local à MASEVAUX sont fixés à :

Hébergement :

Hébergement des plus de 60 ans EHPAD I	57,06 €
Hébergement des plus de 60 ans EHPAD II	48,87 €
Hébergement des moins de 60 ans EHPAD I	77,01 €
Hébergement des moins de 60 ans EHPAD II	65,96 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

Tarifs		Dont pris en charge par l'APA	
GIR 1-2 :	21,37 €	GIR 1-2 :	15,58 €
GIR 3-4 :	13,68 €	GIR 3-4 :	7,89 €
GIR 5-6 :	5,79 €	GIR 5-6 :	Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

509 603,34 €

ARTICLE 3 :

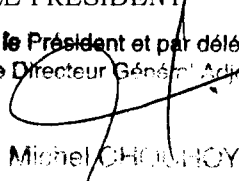
Les prix de journée applicables au 1^{er} février 2010 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 janvier 2010 des prix de journée 2009 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHICQUINOY